

[Financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale à destination des personnes en situation de handicap](#) [1]

[Délibération n° 2018-03-01 du 15 mars 2018 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale à destination des personnes en situation de handicap](#) [2]

Bulletin officiel Santé-Protection sociale-Solidarités, n° 2017/5 du 15 juin 2018

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique décide :

- de financer, pour un montant de 4 000 000 €, sous réserve de la disponibilité des fonds, les actions menées par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre de son programme ;
- les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- le directeur du FIPHFP est chargé de la mise en oeuvre de la présente délibération.

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/financement-d%E2%80%99actions-men%C3%A9es-par-le-minist%C3%A8re-de-l%E2%80%99%C3%A9ducation-nationale-%C3%A0-destination-des>

[2] http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0014.pdf